

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**CANIGOU-VAL CADY**  
Zone artisanale Al Bosc  
66820 VERNET-LES-BAINS

**Nombre de membres :**

En exercice : 10

Présents : 10

Date de convocation : 17 avril 2009

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2009**

*L'an deux mille neuf et le 23 avril à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Henri GUITART**.*

Délégués titulaires : MM. CASES Jérôme, CASES Juliette et PIQUEMAL Jean-Claude pour CASTEIL ; MARGAIL Raymond, MARTINETTO Claudette et TUFNER Alain pour CORNEILLA DE CONFLENT ; BOUSIGUE Pierre, CHANONIER Patrick et JALIBERT Brigitte absente ayant donné pouvoir à KRYZYK Georges pour VERNET LES BAINS. Délégués suppléants : M. BRUZY André

- Avant de commencer l'ordre du jour, Mme MARTINETTO et M. MARGAIL Raymond font état d'un petit « accident » sur le chemin conduisant à la station d'épuration. Il s'agit du véhicule lourd transportant la grue (travaux à la station d'épuration confirmés par M. BOUSIGUE) qui a arraché le haut d'un mur sur plusieurs mètres. Il y a des témoins. Il faudra contacter SAUR pour qu'une suite soit donnée...

- Le panneau publicitaire intercommunal a été mise en place ce jour sur le parking des grottes des Canalettes.

➤ Compte-rendu de la séance du 24 mars 2009

Approbation du compte rendu avec proposition de modifications sur deux points :

- Mme Juliette CASES souhaite qu'il soit rectifié que « ce n'est pas la DDASS qui a menacé de faire fermer l'abbaye St Martin mais que c'est l'évêché qui ferait fermer l'abbaye dans la mesure où il n'y aurait pas d'eau potable».
- M. PIQUEMAL précise que sur le dossier « inventaire de nouvelles ressources en eau » il s'est abstenu alors que le compte rendu fait mention d'un vote à l'unanimité.

**BUDGET PRINCIPAL (M14)**

➤ Programme de renouvellement des installations d'éclairage public – Tranche 2009 – Demande de subvention au SYDEL (dans la limite de 30 500 € HT, financés à 25 % pour Vernet et à 40 % pour Corneilla et Casteil).

Le Président propose pour la tranche 2009 de retenir les propositions établies par le cabinet ROSSIGNOL. 70 lanternes et quelques mats seront remplacés sur Vernet les Bains.

Une réunion va être organisée avec le SYDEL pour recenser les travaux d'enfouissements électriques à réaliser sur la commune de CASTEIL (subventionnés à 80 %). Le chiffrage de ces travaux permettra à la communauté de communes de découper l'opération en plusieurs tranches.

Le programme 2009 est approuvé à l'unanimité.

VOTES Pour : 10

➤ Participation aux frais d'études réalisées par le syndicat du canal de Bohère pour un montant de 3 274,32 €

Lors de sa séance du 2 décembre 2003, le conseil communautaire avait approuvé le principe d'une participation aux frais d'étude de faisabilité de l'effacement du siphon situé au carrefour de Villefranche de Conflent – Corneilla de Conflent, pour un montant évalué à 1 995 € TTC, compte tenu que cette opération permettrait d'améliorer l'environnement et l'espace intercommunal, tant du point de vue de la sécurité des usagers de la route que du point de vue esthétique.

Suite à la consultation de cabinets d'étude réalisée par le Syndicat Intercommunal du Canal de Bohère, le cabinet SIEE retenu a réalisé ladite étude, portant la participation de la communauté de communes à 3 274,32€, dont titre exécutoire émis par le S.I. du Canal de Bohère le 17 mars 2009.

Les rapports d'études réalisées par le cabinet SIEE sont à la disposition des élus. Après débat sur le bien fondé du point de vue esthétique pour le territoire intercommunal de voir disparaître ce syphon (bien que les travaux ne seront pas réalisés par l'Etat avant 2010 au moins), le conseil communautaire autorise le Président à régler au S.I. du Canal de Bohère le montant de **3 274,32 €**. Les crédits sont inscrits à la décision modificative n° 1 du budget principal 2009.

VOTES Pour : 10

➤ Décision Modificative n° 1 du budget principal 2009

Le Président présente la Décision Modificative n°1 2009 (M14) ainsi détaillée :

Opération 128 Acquisition de matériel roulant - Article 21561	+4 000,00 €
Opération 132 Achat de matériel et équipement technique - Article 2158	+1 600,00 €
Opération 142 Aménagements de l'espace intercommunal - Article 2031	+3 300,00 €
Dépenses imprévues – Article 020	-8 900,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la D.M. n°1 du Budget principal 2009 (M14), équilibrée en dépenses et en recettes.

VOTES Pour : 10

**BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT (M49)**

➤ Travaux de réhabilitation du captage d'eau potable situé au Roc des Ermites – présentation du dossier complémentaire de « la passe à poissons » et demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au C.G.

M. BOUSIGUE, Président de la commission eau et assainissement, explique l'historique du projet et son montant estimé définitif avant le lancement des travaux. Le projet est passé en un an de 347 000 € HT à 247 000 €, y compris une passe à poissons, demandée par l'ONEMA et subventionnée par l'Agence de l'Eau, pour un montant de 15 000 €.

Des études sont en cours, notamment celle confiée à ASCONIT pour la définition du débit biologique du Cady, et compte tenu des directives applicables dès 2014 et celles de l'Etat en matière de distribution d'eau potable, une réunion va être organisée par la police de l'eau, avec la communauté de communes, les élus de Casteil et les ASA (sous gestion communale).

M. BOUSIGUE fait remarquer que l'hydrogéologue agréé souhaiterait des précisions sur l'assainissement du refuge de Marialles. Il précise également que les « rampes de grimpe » à proximité du Cady devront être désactivées pour respecter le milieu naturel de la rivière. Les élus de Casteil s'interrogent sur l'autorisation de faire du canyoning. Le Président les conseille de consulter la DDASS et/ou la police de l'eau avant de prendre toute décision en ce domaine...

En ce qui concerne le dossier de travaux au captage, le conseil communautaire approuve sans réserve l'avant-projet établi par le Cabinet ENGEO pour un montant total hors taxe de **207 000 €** (247 572 € TTC) pour le captage en lui-même, ainsi que pour les travaux de réalisation d'une passe à poissons pour un montant total hors taxe de **17 250 €** (soit 20 631 € TTC).

VOTES Pour : 10

➤ Avenant modifiant les missions prévues dans le marché de maîtrise d'œuvre contracté avec le Cabinet ENGEO (anciennement GAEA Ingenierie)

Le Président rappelle que le projet de la station de traitement de l'eau potable, révisé à plusieurs reprises pour répondre aux exigences réglementaires et financières des divers intervenants dans la validation du projet et/ou dans son financement, n'a pu être réalisé dans les délais espérés.

La faisabilité hypothétique d'une nouvelle station de traitement de l'eau dans les conditions et caractéristiques envisagées est désormais soumise aux conclusions des nouvelles études et n'exclue pas le choix d'une réhabilitation de la station existante.

Compte tenu de la durée de ces études, le Président s'interroge sur le bien-fondé de poursuivre l'opération de construction d'une nouvelle station de traitement de l'eau.

Il propose qu'un avenant au marché soit passé pour prendre en compte le changement de dénomination du Cabinet GAEA en Cabinet ENGEO et de mettre fin également à la partie de mission de maîtrise d'œuvre portant sur la station, tout en maintenant la mission pour les travaux de réhabilitation du captage, pour la modification de la DUP et pour les travaux de réalisation de la passe à poissons. Le Président informe que le cabinet pourrait également être indemnisé du préjudice à hauteur de 4 %, tel que le prévoit le CCAG-PI, sur la partie résiliée du contrat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte d'arrêter l'opération de construction d'une station de traitement de l'eau dans l'attente de la conclusion des études et approuve les propositions d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre en cours avec le cabinet ENGEO.

VOTES Pour : 10

➤ Décision Modificative n° 1 du budget Eau et Assainissement 2009

Le Président présente la Décision Modificative n°1 2009 (M49) ainsi détaillée :

**Section d'investissement**

Opération 120 Etudes diverses – Article 2031	+15 000,00 €
Opération 123 Travaux de réhabilitation captage - Article 2315	+ 8 000,00 €
Dépenses imprévues – Article 020	-23 000,00 €
Opération 123 Travaux de réhabilitation captage - Article 2031	+ 8 829,84 €
Chapitre 20 – Article 2031	- 8 829,84 €
Opération 122 Bâtiment à usage entrepôt SEA- article 2313	+47 935,23 €
Chapitre 23 – Article 2313	+ 2 064,77 €
Chapitre 21 – Article 21311	-50 000,00 €
Opération 117 – Branchements « plomb » Vernet – article 2315	+ 5 000,00 €
Opération 123 Travaux de réhabilitation captage – Article 2315	+42 443,67 €
Chapitre 23 – Article 2315	-47 443,67 €

**Section de fonctionnement**

Article 622	+ 3 000,00 €
Article 6231	- 3 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la D.M. n°1 du Budget Eau et assainissement 2009 (M49), équilibrée en dépenses et en recettes.

VOTES Pour : 10

Extension de la compétence protection de l'environnement à la gestion équilibrée de l'eau.

Le Président présente le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt et l'intérêt qu'il pourrait apporter à notre territoire par ses études et actions en matière hydraulique. Le débat est ouvert sur un éventuel transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de gestion équilibrée de l'eau et de prévention contre les inondations.

Tout en poursuivant la réflexion sur la forme de l'engagement de la communauté de communes au sein du ce syndicat (par adhésion ou par simple participation...), il conviendrait d'ores et déjà qu'elle soit compétente en la matière. Le Syndicat est déjà fortement intéressé par notre étude sur le débit biologique du Cady et les communautés de communes du Versant Têt ont ou vont toutes adhérer au syndicat (y compris celle du Conflent.)

Le Président propose le transfert à la communauté de communes de cette nouvelle compétence, s'insérant dans la compétence optionnelle obligatoire de la « Protection et mise en valeur de l'environnement », pour l'étendre à l'« *Elaboration et mise en œuvre de politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des outils (contrat de rivière ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et des actions de prévention contre les inondations (PAPI)* ».

Le Conseil communautaire approuve sur le principe la proposition d'extension à cette compétence mais il ne se prononcera qu'ultérieurement, sur la suite qui sera donnée sur l'adhésion à ce syndicat.

La séance est levée à 20h10.